



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration - Soixante-douzième session**

Rome, 25-26 avril 2001

**BESOINS DE FINANCEMENT AU TITRE DU QUATORZIÈME TIRAGE SUR LES  
RESSOURCES SPÉCIALES POUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE (RSS) EN 2001**

1. Le Conseil d'administration a décidé à sa cinquante-cinquième session, en septembre 1995, que les phases I et II du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (le Programme spécial) prendraient fin le 31 décembre 1995 et que les ressources du Programme seraient intégrées le 1er janvier 1996 aux ressources visées par l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA conformément au paragraphe 25 b) du Cadre de base concernant les Ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne (RSS) (le Cadre de base), première et deuxième phases. Nonobstant les dispositions des paragraphes 23 à 27 dudit Cadre de base, il a été décidé que les billets à ordre remis en règlement des contributions aux RSS feraient, selon les besoins, l'objet de tirages distincts de ceux effectués sur les contributions au titre des ressources visées par l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, conformément au paragraphe 16 dudit Cadre de base. Le présent document fait suite à la décision que le Conseil d'administration a prise à sa cinquante-cinquième session et, sur la base d'une estimation des décaissements de prêts et de dons pour 2001, propose un niveau de tirage sur les contributions des membres en 2001.
2. Le paragraphe 16 du Cadre de base traite du tirage sur les contributions. Ce paragraphe est libellé comme suit:

**"Tirage sur les contributions**

16. Le FIDA, sur autorisation du Président du FIDA, effectuera des tirages sur les sommes en espèces, les billets à ordre et les autres effets analogues remis par les contribuants pour effectuer tous les décaissements et assurer de façon ordonnée un solde de roulement raisonnable pour les RSS afin d'honorer tous les engagements des RSS qui auront pu être effectués, de la manière suivante:
  - a) lorsqu'un instrument de contribution aux RSS assorti de limitations aura été déposé conformément aux dispositions de l'alinéa 4) c) ii) ci-dessus, les tirages sur les sommes en espèces, les billets à ordre et les autres effets analogues remis au titre dudit instrument seront effectués aussi rapidement que possible;



- b) à l'exception des instruments de contribution aux RSS auxquels seront applicables les dispositions de l'alinéa a) du présent paragraphe, tous les autres montants en espèces, billets à ordre et autres effets analogues versés au compte des RSS en monnaies librement convertibles feront l'objet de tirages sur une base approximativement proportionnelle, de telle sorte que ces tirages effectués au cours d'une période de temps raisonnable seront en pourcentage aussi uniformes que possible."

3. En vertu du pouvoir que lui donnent les dispositions du paragraphe 16 du Cadre de base, le Président a effectué le premier tirage en juin 1987 en se fondant sur le désir des donateurs de faire preuve de toute la diligence possible, de traiter équitablement tous les donateurs et de couvrir les besoins projetés en liquidités de manière à répondre à tous les besoins.

4. Par la suite, d'autres tirages ont eu lieu en juin 1988, en juin 1989, en décembre 1990 et en décembre 1991.

5. Suite à la décision prise à sa quarante-sixième session, le Conseil d'administration a approuvé à sa quarante-huitième session tenue en avril 1993 un sixième tirage d'un montant de 18 millions de USD. À sa cinquantième session, tenue en décembre 1993, il a approuvé un septième tirage d'un montant de 39,4 millions de USD, et, à sa cinquante-quatrième session tenue en avril 1995, un huitième tirage d'un montant de 16,7 millions de USD pour couvrir les décaissements de prêts et de dons de la première phase, ainsi que d'un montant de 5 millions de USD pour la deuxième phase. À sa cinquante-septième session, le Conseil d'administration a approuvé un neuvième tirage d'un montant de 29,2 millions de USD au titre de la première phase et d'un montant de 13,2 millions de USD pour la deuxième phase. À la soixantième session du Conseil d'administration tenue en avril 1997, un dixième tirage à hauteur de 33,7 millions de USD pour la première phase et de 8,8 millions de USD pour la deuxième phase a été approuvé. Le onzième tirage, d'un montant de 9 millions de USD pour la première phase et de 14,1 millions de USD pour la deuxième phase, a été approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante-troisième session, en avril 1998. Le douzième tirage, d'un montant de 12,2 millions de USD pour la première phase et de 2,7 millions de USD pour la deuxième phase, a été approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante-sixième session, en avril 1999. Le treizième tirage, d'un montant de 13,8 millions pour la deuxième phase, a été approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante-neuvième session, en mai 2000. Aucun montant n'a été appelé à ce moment-là pour la première phase.

6. Compte tenu de la valeur actuelle des contributions au 31 décembre 2000, le total cumulé des tirages sur les contributions de la première phase représente 99% (286 millions de USD). Le total des décaissements jusqu'au 31 décembre 2000 se chiffre à 289,7 millions de USD. En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2001, un solde négatif de 3,7 millions de USD au regard des besoins de la première phase a été reporté.

7. En ce qui concerne les décaissements de prêts et de dons pour 2001 au titre de la première phase (prêts et dons approuvés avant 1993) le montant des besoins projetés est de 3,6 millions de USD. Compte tenu du report du solde négatif de 3,7 millions de USD au 1<sup>er</sup> janvier 2001, il sera nécessaire d'effectuer un tirage de 7,3 millions sur les contributions de la première phase. Toutefois, le montant est limité à 2,9 millions de USD, qui représente les engagements non appelés sur les contributions de la première phase, compte tenu de la valeur actuelle totale des contributions au 31 décembre 2000, soit 288,9 millions de USD. Par conséquent, le montant du tirage proposé portera le montant cumulé des tirages opérés à 100%.



8. Compte tenu de la valeur actuelle des contributions au 31 décembre 2000, le montant cumulé des tirages sur les contributions de la deuxième phase s'élève à 57,7 millions de USD. Au total, les décaissements au titre de la deuxième phase se chiffrent à 56,9 millions de USD de sorte qu'un solde positif de 800 000 USD a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

9. En ce qui concerne les décaissements de 2001 au titre de la deuxième phase (prêts et dons approuvés à partir de 1993) le montant des besoins projetés est de 8,6 millions de USD. Compte tenu du solde positif de 800 000 USD reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2001, il faudra effectuer un tirage de 7,8 millions de USD sur les contributions à la deuxième phase.

10. Au 31 décembre 2000, l'équivalent en dollars des États-Unis des contributions à la deuxième phase du Programme spécial s'élevait à 62,5 millions de USD. Par conséquent, le montant du tirage qui est proposé représentera environ 12,4% de ces contributions. Toutefois, le montant est limité à 4,8 millions de USD, qui représentent les engagements non appelés sur les contributions de la deuxième phase, compte tenu de la valeur actuelle totale des contributions au 31 décembre 2000, soit 62,5 millions de USD. Par conséquent, le montant du tirage proposé portera le montant cumulé des tirages opérés à 100%.

11. Étant donné que les fluctuations des taux de change pourraient avoir une incidence sur les montants des tirages libellés en dollars des États-Unis – à savoir la différence entre les taux en vigueur au moment de la préparation du présent document, sur la base des taux en vigueur au 31 décembre 2000, et ceux qui seront appliqués après l'approbation du tirage par le Conseil d'administration – la recommandation mentionne le pourcentage du tirage et non pas le montant équivalent en dollars des États-Unis.

12. Pour l'information des membres du Conseil d'administration, une estimation des décaissements futurs et des tirages prévus, aux taux de change en vigueur au 31 décembre 2000, est présentée à l'annexe.

### **Recommandation**

13. Lorsqu'il aura achevé l'examen de cette question, le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter la décision suivante:

“Le Conseil d'administration approuve un quatorzième tirage sur les Ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne (RSS) correspondant au reliquat de un pour cent des contributions de la première phase et de 7,8 pour cent (7,8%) des contributions de la deuxième phase du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification en vue de couvrir les décaissements de prêts et de dons en 2001, et autorise le Président à agir en conséquence.”



**ESTIMATIONS DES TIRAGES FUTURS SUR LES CONTRIBUTIONS <sup>1</sup>**

	2000	2001
<b>Première phase</b>		
Pourcentage cumulé des tirages au 31 décembre <sup>2</sup>	99,0	100,0
Tirages prévus (en pourcentage)	0,0	1,0 <sup>3</sup>
Sur la base (en millions de USD)		
- des décaissements projetés	3,9	2,9
- de la valeur actuelle des contributions	288,9	288,9

	2000	2001
<b>Deuxième phase</b>		
Pourcentage cumulé des tirages au 31 décembre <sup>2</sup>	92,3	100,0
Tirages prévus (en pourcentage)	25,2 <sup>4</sup>	7,7 <sup>3</sup>
Sur la base (en millions de USD)		
- des décaissements projetés	9,6	8,6
- de la valeur actuelle des contributions	62,5	62,5

<sup>1</sup> Les estimations étant fondées sur les taux de change en vigueur au 31 décembre 2000, toute évolution de ces taux aurait des incidences entre autres sur les décaissements projetés, sur la valeur des contributions à la date des tirages et sur le pourcentage estimatif des tirages.

<sup>2</sup> Sur la base de la valeur actuelle des contributions au 31 décembre 2000.

<sup>3</sup> Sur la base du montant maximal des engagements non utilisés au titre des contributions.

<sup>4</sup> Compte tenu des taux de change en vigueur au moment des tirages, ces chiffres ont été révisés par rapport à ceux présentés dans le document EB 2000/69/R.8, qui prévoyait un tirage de 22,0% de la valeur des contributions à ce moment là, qui était de 63 millions de USD et qui aurait porté le pourcentage cumulé du tirage sur les contributions à 89,1%.